



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 6010

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la mise en application des dispositions relatives à la qualification préalable à l'installation prévues par la loi du 5 juillet 1996 sur le développement et la promotion du commerce et de l'artisanat. Ce texte prévoit, en effet, la soumission de l'exercice de certaines professions artisanales, et en particulier dans le secteur du bâtiment, et la détention d'une qualification professionnelle, sous peine de sanctions pécuniaires et administratives. Une liste des activités artisanales concernées (production, transformation, réparation ou prestation de services) doit être fixée par décret en Conseil d'Etat, avant l'immatriculation des professionnels les exerçant au répertoire des métiers. En conséquence, il souhaiterait savoir quand est, enfin, prévue la sortie de ce décret, très attendu par les artisans et notamment par ceux du bâtiment.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6010

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3919

Question retirée le : 15 décembre 1997 (Retrait pour cause de question identique)